

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 À 19 H 30**

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller
Madame Annie Gentesse, conseillère
Madame Jessica Ebacher, conseillère
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Sont également présents :

Madame Louise Sisle, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Sylvain Masson, conseiller
Monsieur Patrice Paillé, conseiller

7823.09.25

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

9.1. AMENDEMENT - RÈGLEMENT NO 411 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - AJUSTEMENT DES RÉMUNÉRATIONS

Considérant que le règlement No 411 - Rémunération des élus, a été modifié par une augmentation de 1.5 % en janvier 2021 à la demande explicite de la directrice générale de l'époque;

Considérant que les salaires ont été ajustés en conséquence depuis 2021 sans résolution ou règlement amendé;

Considérant que le règlement doit être modifié et amendé afin de confirmer la rémunération à appliquer depuis l'année 2021 et les années subséquentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le règlement portant le numéro 411-6 - Rémunération des élus - Ajustement des rémunérations, soit entériné par le Conseil municipal;

Qu'une mise à jour de la rémunération des élus effective depuis l'année 2021 soit inscrite aux documents de référence comptable c'est-à-dire:

Rémunération de base du maire	25 486.76 \$	allocation	11 636.30 \$
Rémunération de base des élus	8 495.50 \$	allocation	3 878.94 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Saint-Cyrille-de-Wendover, ce 8 septembre 2025



**Mme Louise Sisle, Directrice générale
et greffière-trésorière**



M. Éric Emond, maire